

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS

*Pégomas, le 20 mars 2026*



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
SUITE A UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN  
DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Arrêté N°71/2026

**Madame le Maire de Pégomas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture de débit de boissons dans le département,

**VU** l'ordonnance N°2015-1682 du 17 décembre 2015 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016,

**VU** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 18 mars 2026 émanant de l'Association « KANGOO JUMP by Lulu », sise au 1955 avenue Lord Astor – 06580 PEGOMAS, consécutive à la soirée sportive qui aura lieu le jeudi 30 avril 2026, à 18h30, à la Salle Pallida à Pégomas,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté et la tranquillité publiques, notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'Association « KANGOO JUMP by Lulu », sise au 1955 avenue Lord Astor – 06580 PEGOMAS, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le jeudi 30 avril 2026, à 18h30, à l'occasion de la soirée sportive qui aura lieu à la Salle Pallida à Pégomas.

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuelles nuisances sonores de nature à troubler la tranquillité publique et de générer des conduites à risques.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Faire respecter la propreté des lieux.

**ARTICLE 3** : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou du troisième groupe), à savoir :

- **Boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- **Boissons du troisième groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de Pégomas, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°72/2026

Objet : **Travaux de carottage d'enrobé**

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par Le conseil départemental des Alpes Maritimes, ARD LOC, 209 Route de Grasse 06400 CANNES, pendant la réalisation de travaux de carottage d'enrobé sur la RD 9 du PR 7+420 au PR 7+920 à 06580 PÉGOMAS à compter du 30 mars 2026 à 9h00 jusqu'au 10 avril 2026 à 16h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

L'entreprise GINGER CEBTP sise, Bloc center, 1ere Avenue 5600 mètre 06510 CARROS est autorisée à effectuer les travaux de carottage d'enrobé sur la RD 9 du PR 7-420 au PR 7+920 à 06580 PÉGOMAS à compter du 30 mars 2026 à 9h00 jusqu'au 10 avril 2026 à 16h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

## ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

## ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

## ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

## ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

## ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

## ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

## ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, l'ARD Littoral-Ouest-Cannes, et l'entreprise GINGER CE BTP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 20 mars 2026

Pour le Maire l'adjoint délégué,

Aux Travaux, Équipements communaux

et domaine public



Jean-Pierre BERTAINA

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°73/2026

Objet : Ouverture de chambre télécom pour un  
raccordement fibre

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par l'agence routière départementale Littoral-Ouest Cannes en date du 23 mars 2026 et n°2026-3-109,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par ORANGE UIPCA demeurant 9, boulevard François Grosso à 06000 NICE, pendant la réalisation de travaux d'ouverture de chambre télécom pour un raccordement fibre, au N° 586 Boulevard de la Mourachonne – RD 209 à 06580 PÉGOMAS à compter du 07 avril 2026 à 9h00 jusqu'au 10 avril 2026 à 16h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1**

L'entreprise SOLUTIONS SE sise, 2269 route des Crêtes 06560 VALBONNE est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture de chambre télécom pour un raccordement fibre, au n° 586 boulevard de la Mourachonne – RD 209 à 06580 PÉGOMAS à compter du 07 avril 2026 à 9h00 jusqu'au 10 avril 2026 à 16h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

#### ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

#### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

#### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

#### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

#### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

#### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de l'agence routière départementale Littoral-Ouest Cannes avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.

ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, l'ARD Littoral-Ouest-Cannes, ORANGE et les entreprises SOLUTIONS-SE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 24 mars 2026



Pour le Maire l'adjoint délégué  
Aux Travaux, Équipements communaux  
Et domaine public

Jean-Pierre BERTAINA

**MAIRIE DE PÉGOMAS**



06580

Téléphone : 04 93.42.22.22  
Télécopie : 04 97.05.25.50

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°74/2026

Objet : Réalisation de 3 nouveaux massifs en lieu et place des anciens

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par INEO demeurant 236 Chemin de Carel 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE, pendant les travaux de réalisation de 3 nouveaux massifs en lieu et place des anciens – Place Gaston ARMANET à 06580 PÉGOMAS à compter du 06 avril 2026 à 8h00 jusqu'au 10 avril 2026 à 17h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

L'entreprise FPTP sise, 236 chemin de Carel 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE est autorisée à effectuer les travaux de réalisation de 3 nouveaux massifs en lieu et place des anciens – Place Gaston ARMANET à 06580 PÉGOMAS à compter du 06 avril 2026 à 8h00 jusqu'au 10 avril 2026 à 17h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

## ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit dans la zone contiguë des travaux.

## ARTICLE 3

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31-07-2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

## ARTICLE 4

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

## ARTICLE 5

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

## ARTICLE 6

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

## ARTICLE 7

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, INEO et l'entreprise FPTP, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 24 mars 2026



Pour le maire l'adjoint délégué  
aux Travaux, Équipement communaux et  
Cimetière public

Jean-Pierre BERTAINA

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Pégomas, le 25 mars 2026*

**AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC POUR LE  
« SPECTACLE SUR SCENE »**

**Arrêté N° 75/2026**

**Madame le Maire de Pégomas,**

VU les articles L.2212.1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU les articles R.417-12 et R.417-10 dernier alinéa du Code de la Route, relatifs aux arrêts et stationnements abusifs ou gênants sur la voie publique ou ses dépendances,

VU les articles R.325-12 à R.325-46 du Code de la Route relatifs aux conditions de mise en fourrière des véhicules,

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public déposée le 17 mars 2026 par Madame MASSARDIER représentant le cirque « SPECTACLE SUR SCENE »,

VU la délibération n° DL 2024-26 du 25 juin 2024 fixant les tarifs et modalités d'encaissement des droits du domaine public,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement du « SPECTACLE SUR SCENE », qui se produira du vendredi 10 juillet 2026 au dimanche 12 juillet 2026, il y a lieu de réserver 60 places du parking de la Place Parchois afin de permettre aux organisateurs d'installer leurs structures,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques,

## ARRETE

**Article 1** : Le spectacle intitulé « SPECTACLE SUR SCENE » de Madame MASSARDIER est autorisé à être organisé du vendredi 10 juillet 2026 au dimanche 12 juillet 2026, de 20h30 à 22h00.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur une partie de la place Parchois (60 places) à partir du jeudi 09 juillet 2026 à 19h00 jusqu'au lundi 13 juillet 2026 à 10h00.

**Article 3** : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières seront mis en place.

**Article 4** : Tout véhicule en infraction à l'égard des dispositions ci-dessus mentionnées pourra être transporté à la fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

**Article 5** : Le présent règlement déroge expressément à l'article R.1334-31 du Code de la santé publique, lequel ne s'appliquera pas pendant le déroulement de la manifestation conformément aux dispositions de l'article R.1334-32 du même code. En effet, les nuisances sonores ont pour origine une activité festive organisée de façon ponctuelle et encadrée dans le cadre du présent règlement.

**Article 6** : L'alimentation électrique sera établie dans les règles de l'art et les branchements devront être faits sur la base de matériel en bon état, aux normes en vigueur, dûment protégés de leur environnement, et devront faire l'objet d'un usage normal (respect des puissances) et demeurer hors d'atteinte du public.

**Article 7** : La consommation d'alcool sur la voie publique est strictement interdite conformément aux dispositions de l'arrêté municipal établi à cet effet. Tout autre débit de boissons sur le domaine public sera assujéti à une autorisation municipale expresse.

**Article 8** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**Article 9** : Madame le Maire de Pégomas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de Grasse

**MAIRIE DE PÉGOMAS**



06580

Téléphone : 04 93.42.22.22

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°76/2026

Objet : Mise en conformité des ancrages sur un support 20000v

**Le Maire de la Commune de PEGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la ENEDIS- DRCAZ-COTE D'AZUR CANNES, TSA 54050 16 Avenue Jean XXIII 06130 GRASSE, pendant la réalisation de travaux de mise en conformité des ancrages sur un support 20000v au niveau du N°634 chemin de l'Écluse à 06580 PÉGOMAS le 07 avril 2026 de 9h00 à 16h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRÊTE**

### ARTICLE 1

ENEDIS- DRCAZ-COTE D'AZUR CANNES, TSA 54050 16 Avenue Jean XXIII 06130 GRASSE est autorisée à effectuer les travaux de mise en conformité des ancrages sur un support 20000v au niveau du N°634 chemin de l'Écluse à 06580 PÉGOMAS le 07 avril 2026 de 9h00 à 16h00.

### ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services techniques et sports, avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services techniques et sports, au : 06.12.69.25.55 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, et ENEDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 27 mars 2026

Pour le Maire l'adjoint délégué,

Aux Travaux, Équipements communaux et

Domaine public



Jean-Pierre BERTAINA

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

COMMUNE DE PÉGOMAS



06580

N°77/2026

Objet : Pose d'un groupe électrogène devant le poste de transformation électrique

Téléphone : 04 93.42.22.22

**Le Maire de la Commune de PEGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la ENEDIS- DRCAZ-COTE D'AZUR CANNES, TSA 54050 16 Avenue Jean XXIII 06130 GRASSE, pendant la réalisation de travaux de pose d'un groupe électrogène devant le poste de transformation électrique niveau du N°839 chemin de l'Écluse à 06580 PÉGOMAS le 07 avril 2026 de 9h00 à 16h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T É**

### ARTICLE 1

ENEDIS- DRCAZ-COTE D'AZUR CANNES, TSA 54050 16 Avenue Jean XXIII 06130 GRASSE est autorisée à effectuer les travaux de pose d'un groupe électrogène devant le poste de transformation électrique niveau du N°839 chemin de l'Écluse à 06580 PÉGOMAS le 07 avril 2026 de 9h00 à 16h00.

### ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31.07.2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services techniques et sports, avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services techniques et sports, au : 06.12.69.25.55 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, et ENEDIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 27 mars 2026

Pour le Maire l'adjoint délégué,

Aux Travaux, Équipements communaux et

Domaine public



Jean-Pierre BERTANA

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Arrondissement de Grasse

**MAIRIE DE PÉGOMAS**



06580

Telephone : 04 93 43 22 22

Telecopie : 04 97 05 25 50

## **ARRETE DE MADAME LE MAIRE**

**COMMUNE DE PEGOMAS**

N°78/2026

Objet : **Élagage pour le compte d'ENEDIS**

### **Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie).

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la Commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier pour son article L.115.1 le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par ENEDIS, 74 Bd Paul Montel BP 3216 NICE Cedex pendant la réalisation de travaux d'élagage, sur les chemins de l'Écluse et de Cabrol à **06580 PÉGOMAS**, le 07 avril 2026 de 08h30 à 16h00.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1**

Les établissements RUSSO, sis 2879 route de Grasse 06530 SAINT-CEZAIRE, sont autorisés à effectuer les travaux d'élagage, sur les chemins de l'Écluse et de Cabrol à **06580 PÉGOMAS**, le 07 avril 2026 de 08h30 à 16h00.

### **ARTICLE 2**

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

### **ARTICLE 3**

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible.

Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront dans la mesure du possible être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- Si la signalisation des lieux est non réglementaire, le chantier pourra être suspendu.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.
- Maintenir une bonne sécurité des piétons sur les lieux avec de la signalisation spécifique et conforme.
- La totalité des végétaux coupé devra être enlevé du chantier.

#### ARTICLE 4

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

#### ARTICLE 5

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services voirie, sécurité et travaux au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

#### ARTICLE 6

Cet arrêté devra être obligatoirement affiché, plastifié de chaque côté du chantier sur des supports stables et visibles.

La présente autorisation, est pour tout ou partie révoquée à toute période sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de chantier.

#### ARTICLE 7

La Brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les Services de la Police Municipale, le Service Gestion de Voirie, le Centre Technique Municipal, ENEDIS et les établissements RUSSO sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 27 mars 2026



Pour le Maire l'Adjoint délégué  
Aux Travaux, Équipements communaux et  
Domaine public

Jean-Pierre BERTAINA

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

MAIRIE DE PÉGOMAS

COMMUNE DE PÉGOMAS



06580

N° 79/2026

Objet : Détection des réseaux éclairage public  
souterrain

Téléphone : 04 93.42.22.22

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la Sté SE2T ENGINEERING, 932 Route des vespins 06700 SAINT LAURENT DU VAR, pendant la réalisation de travaux de détection de réseaux éclairage public souterrain à la demande du SICTIAM, sur toute la commune à 06580 PÉGOMAS à compter du 07 avril 2026 à 08h30 jusqu'au 29 mai 2026 à 17h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1**

La Sté SE2T ENGINEERING, 932 Route des vespins 06700 SAINT LAURENT DU VAR est autorisée à effectuer les travaux de détection de réseaux éclairage public souterrain à la demande du SICTIAM, sur toute la commune à 06580 PÉGOMAS à compter du 07 avril 2026 à 08h30 jusqu'au 29 mai 2026 à 17h00.

### **ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera maintenue en intégralité.

### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur du service travaux, sécurité, voirie, avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services techniques et sports, au : 06.26.94.46.85 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révocable à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, le SICTIAM et la société SE2T ENGINEERING sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 27 mars 2026



Pour le Maire, l'adjoint délégué  
des Travaux, Équipements communaux et  
Domaine public

Jean Pierre BERTAINA

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Grasse

MAIRIE DE PEGOMAS

*Pégomas, le 27 mars 2026*



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22  
Télécopie : 04 97 05 25 50

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
SUITE A UNE DEMANDE  
D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN  
DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

**Arrêté N°80/2026**

**Madame Le Maire de Pégomas,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** l'Arrêté Préfectoral n°2015-96 du 30 janvier 2015, fixant les heures d'ouverture et de fermeture de débit de boissons dans le département,

**VU** l'ordonnance N°2015-1682 du 17 décembre 2015 qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2016,

**VU** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 25 mars 2026 émanant de Madame Di Renzo Séverine représentante de l'association « Capoeira pour tous », consécutive au spectacle « Soirée Brésilienne » qui aura lieu le samedi 04 avril 2026 de 14h00 à 00h00, à la Salle Mistral à Pégomas,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques notamment dans les débits de boissons, spectacles, jeux et autres lieux publics,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Di Renzo Séverine représentante de l'association « Capoeira pour tous », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 04 avril 2026 de 14h00 à 00h00, lors du spectacle « Soirée Brésilienne » qui aura lieu à la Salle Mistral à Pégomas.

**ARTICLE 2** : le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuelles nuisances sonores de nature à troubler la tranquillité publique et de générer des conduites à risques.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Faire respecter la propreté des lieux.

**ARTICLE 3** : à cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe (ou du troisième groupe), à savoir :

- **Boissons du premier groupe** : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool,
- **Boissons du troisième groupe** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire dans les mêmes conditions de délais.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de Pégomas, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Pégomas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Florence SIMON

MAIRE DE PEGOMAS

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

MAIRIE DE PÉGOMAS

COMMUNE DE PÉGOMAS



06580

N°81/2026

Objet : Branchement eau potable

Téléphone : 04 93.42.22.22

**Le Maire de la Commune de PEGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par SUEZ 836, chemin de la Plaine 06250 MOUGINS, pendant la réalisation de travaux de branchement d'eau potable au N° 100 chemin des Carpénèdes 06580 PÉGOMAS à compter du 06 avril 2026 8h00 jusqu'au 10 avril 2026 17h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1**

La société FFTP sise 236 Chemin de Carel 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE est autorisée à effectuer les travaux de branchement d'eau potable au N° 100 chemin des Carpénèdes 06580 PÉGOMAS à compter du 06 avril 2026 8h00 jusqu'au 10 avril 2026 17h00.

### **ARTICLE 2**

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation. L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17 heures à 8 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services techniques et sports, avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services techniques et sports, au : 06.12.69.25.55 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, SUEZ et la société FPTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 27 mars 2026



Pour le Maire, l'adjoint délégué  
aux Travaux, Équipement communaux et  
Domaine public

Jean Pierre BERTAINA

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE

COMMUNE DE PÉGOMAS



06580

N°82/2026

Objet : Ouverture d'une chambre télécom pour le tirage de câbles fibre optique

Téléphone : 04 93.42.22.22  
Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

VU la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

VU la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par BOUYGUES TELECOM demeurant 13-15, rue Avenue Maréchal Juin 92366 MEUDON-LA-FORET Cedex, pendant la réalisation de travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour les travaux de tirage de câbles fibre optique, au N°84 avenue Alphonse Daudet pour le raccordement d'un client domicilié au 24 traverse de l'Église à 06580 PÉGOMAS à partir du 21 avril 2026 à 9h00 jusqu'au 23 avril 2026 à 16h00.

VU l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1**

L'entreprise CIRCET 269, avenue Lion 83210 SOLLIÈS-PONT est autorisée à effectuer les travaux de tirage de câbles fibre optique, au N°84 avenue Alphonse Daudet pour le raccordement d'un client domicilié au 24 traverse de l'Église à 06580 PÉGOMAS à partir du 21 avril 2026 à 9h00 jusqu'au 23 avril 2026 à 16h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

### **ARTICLE 2**

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie tous les soirs de 16 heures à 9 heures et en intégralité les samedis et dimanches.**

### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, BOUYGUES Télécom et l'entreprise CIRCET, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 30 mars 2026

Pour le maire l'adjoint délégué,



Aux Travaux, Équipements communaux et  
Domaine public

Jean Pierre BERTAIN

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°83/2026

Téléphone : 04 93.42.22.22  
Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Ouverture d'une chambre télécom pour le  
raccordement d'un cadre fibre optique client

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux adressé par l'agence routière départementale Littoral Ouest-Cannes en date du 30 mars 2026 et n°2026-3-126,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par ORANGE UIPCA demeurant 9, boulevard François Grosso à 06000 NICE, pendant la travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour le raccordement d'un cadre fibre optique client au N° 160 Avenue de Grasse RD-9 à 06580 PÉGOMAS le 02 avril 2026 de 9h00 jusqu'à 16h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

L'entreprise SOLUTIONS 30 Sud-Est sise, 2229 route des Crêtes 06560 VALBONNE est autorisée à effectuer les travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour le raccordement d'un cadre fibre optique client, au N°160, avenue de Grasse RD 9 à 06580 le 02 avril 2026 de 9h00 jusqu'à 16h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

#### ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra s'effectuer sur une voie unique à sens alternés manuels (K10) ou par feux tricolores (KR11) sans gêne à la circulation.

**La circulation devra être rétablie le soir à 16 heures.**

#### ARTICLE 3

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

#### ARTICLE 4

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

#### ARTICLE 5

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

#### ARTICLE 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

#### ARTICLE 7

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Sur les routes départementales, l'entreprise devra posséder également l'avis réglementaire de l'ARD Littoral-ouest avant le commencement des travaux. Sans l'avis de ce service, les travaux ne pourront être effectués.**

#### ARTICLE 8

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, l'ARD Littoral-Ouest-Cannes, ORANGE et l'entreprise SOLUTIONS 30, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 31 mars 2026



Par le maire l'adjoint délégué  
des Travaux, Équipements communaux et  
territoire public

Jean-Pierre BERTAINA

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

**ARRETE TEMPORAIRE  
DE PERMIS DE STATIONNEMENT  
AUTORISANT A OCCUPER PRIVATIVEMENT  
UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC  
N° 85 /2026**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE PEGOMAS**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-1 ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** la délibération du conseil municipal DL2021 51 du 28 septembre 2021 ;

**VU** la demande d'emplacement commercial temporaire présentée par « BETTY'S Food Truck » représentée par Madame Elizabeth HOURIGAN en sa qualité de commerçant ambulant, domiciliée 395 chemin de Cavel 06810 – AURIBEAU SUR SIAGNE, en date du 14 juin 2024 ;

**VU** l'état des lieux ;

**CONSIDERANT** qu'aux abords de cet espace est implanté un pumptrack fréquenté par des familles accompagnées d'enfants ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer l'installation de ce commerce ambulant afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce ;

**CONSIDERANT** que Madame HOURIGAN a fourni les papiers réglementaires régissant son activité commerciale ambulante ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre un bon déroulement de cette activité sur le domaine public communal ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer par mesure de sécurité ce stationnement ;

**CONSIDERANT** que les termes de l'avis de publicité ont été acceptés par Madame Elisabeth HOURIGAN ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION**

Madame Elisabeth HOURIGAN est autorisée à occuper la portion du domaine public sise sur l'avenue de Grasse afin d'y installer son camion remorque restauration « BETTY'S Food Truck » immatriculé GC-594-AA pour y exercer son activité de commerce ambulant à compter du 07 juillet 2026 jusqu'au 06 juillet 2027.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION**

Le présent permis de stationnement est consenti au permissionnaire susvisé à titre précaire et révocable pour une période de un an à compter du 07 juillet 2026.

**Il doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite, 15 jours au moins avant le lundi 22 juin 2027.**

**Le permis de stationnement ne sera donc pas renouvelé par tacite reconduction, et devra impérativement faire l'objet d'une demande écrite dans la même forme que l'autorisation initiale.**

Les horaires de présence sur l'emplacement désigné à l'article 1<sup>er</sup> susvisé sont fixés comme tels :

- **PERIODE HIVER**
  - Hors vacances scolaires les mercredis, samedis et dimanches de 10h00 à 18h00 ;
  - Pendant les vacances scolaires, tous les jours de 10h00 à 18h00.
  
- **PERIODE ETE**
  - Hors vacances scolaires les mercredis, samedis et dimanches de 10h00 à 20h00 ;
  - Pendant les vacances scolaires tous les jours de 10h00 à 20h00 et jusqu'à 15h30 les mercredis.

L'aire de stationnement occupée devra être maintenue dans un parfait état de propreté tout au long de la journée, et laissée parfaitement propre chaque fin de journée.

Le bénéficiaire est autorisé à laisser ses équipements raccordés au coffret électrique. En cas de coupure, la mairie décline toute responsabilité.

**Par mesure de sécurité, les câbles d'alimentation électrique du Food Truck doivent être installés sous des passes-câbles, fournis par Madame Elizabeth HOURIGAN.**

**Le bénéficiaire devra être autonome en eau et n'est pas autorisé à évacuer ses eaux usées sur le domaine public ou dans des cours d'eau ou des réseaux d'eau pluviale.**

L'emplacement ainsi que ses abords immédiats, seront tenus dans un parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou salissures constatées, la commune de Pégomas fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Les déchets issus de l'activité devront être évacués par le bénéficiaire à chaque fin d'exploitation.

A la fin de la permission de stationnement, le bénéficiaire doit évacuer immédiatement la dépendance domaniale qu'il occupe sans qu'aucun dédommagement, d'aucune nature que ce soit, ne soit versé.

### **ARTICLE 3 : RESILIATION ANTICIPEE PAR LA COMMUNE**

La résiliation de la présente autorisation peut intervenir avant la fin du délai initialement prévu sans préavis pour un motif d'intérêt général, notamment pour des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics, sans qu'aucune indemnité ne soit versée, à aucun titre que ce soit.

### **ARTICLE 4 : RESILIATION DU FAIT DU COMPORTEMENT DU PERMISSIONNAIRE**

La présente autorisation est révoquée par la commune par simple lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution par le bénéficiaire de l'une de ses obligations, quinze jours calendaires après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai. Passé ce délai de 15 jours, les lieux devront être libérés et si nécessaire, remis en état. La redevance sera due au prorata des jours d'occupation du domaine public.

### **ARTICLE 5 : DEMANDE DE RETRAIT DE L'AUTORISATION PAR LE PERMISSIONNAIRE**

Le bénéficiaire pourra demander à la commune de lui retirer son autorisation par tout motif (notamment, pour cessation d'activité) en présentant sa demande au moins trois mois avant, par lettre recommandée avec accusé réception, adressée à la commune, sans indemnité au profit du permissionnaire. La redevance sera alors due au prorata des jours d'occupation du domaine public.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATION DU PERMISSIONNAIRE**

Le permis de stationnement est accordé sous réserve de ne troubler ni l'hygiène, ni l'ordre ou la tranquillité publique.

Le permissionnaire a l'obligation :

- De payer la redevance due, d'un montant de 250 € par mois à laquelle vient s'ajouter un forfait électricité de 2 € par jour ;
- De respecter la matérialisation mise en place par le présent permis de stationnement ;
- De veiller au ramassage des déchets provenant de son activité et du maintien en bon état d'entretien et de propreté de l'espace occupé ;
- De réparer les dégâts causés au domaine public ;
- De remettre les lieux en état à la fin de chaque période autorisée par le présent permis de stationnement.
- En cas de vigilance rouge inondations, retirer la remorque dès réception du message. En cas de danger imminent si la remorque n'a pas été enlevée par le permissionnaire suite à la réception du message, la commune de Pégomas est autorisée à utiliser tous les moyens nécessaires à son évacuation. En aucun cas, la commune ne pourra être tenue responsable des dégâts occasionnés et les frais engendrés pour l'évacuation seront facturés au permissionnaire.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES : REDEVANCE**

En contrepartie de l'occupation du domaine public, le bénéficiaire devra verser, à terme échu, à l'agent régisseur, une redevance mensuelle de **deux cent cinquante euros + 2 € par jour pour le forfait électricité**, conformément aux tarifs fixés dans le cahier des charges de l'avis de publicité.

L'autorisation est accordée personnellement et est incessible. Elle ne peut en aucun cas être cédée de quelques manières que ce soit. En cas de changement de gérant de l'établissement, il appartient au bénéficiaire d'en informer la commune (service des marchés publics). Une nouvelle demande devra être présentée. L'autorité municipale se réserve le droit de ne pas renouveler la présente autorisation. Ce permis de stationnement doit se trouver en permanence dans l'établissement afin d'être présenté à toutes demandes des services municipaux ou de tout représentant de la force publique.

## **ARTICLE 8 : DELAI D'EXECUTION**

Le présent permis de stationnement sera périmé de plein droit s'il n'est pas fait usage avant l'expiration d'un délai d'un an à compter du 6 juillet 2027.

## **ARTICLE 9 : ASSURANCES-RECOURS**

Le permissionnaire s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités et du stationnement de ses scooters dans les cas où elle serait recherchée, notamment à la suite de tous dommages corporels, matériel, causés aux tiers ou aux personnes (employé(e)s ou non).

## **ARTICLE 10 : SANCTION**

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 11 : DESTINATAIRES**

Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité, le responsable de la brigade de gendarmerie, Madame Elizabeth HOURIGAN, le responsable de la police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pégomas, le 01 avril 2026.

Florence SIMON,

Maire de Pégomas.



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**

**COMMUNE DE PÉGOMAS**



06580

N°86/2026

Objet : Réparation alimentation électrique éclairage public

Téléphone : 04 93.42.22.22

Télécopie : 04 97.05.25.50

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par La Mairie de Pégomas, 169 avenue de Grasse 06580 PEGOMAS pendant la réalisation de travaux de réparation alimentation électrique éclairage public sur trottoir, sur la RD 9 du N°39 au N°61 Avenue de Grasse à 06580 PÉGOMAS à compter du 02 avril 2026 à 7h, jusqu'au 03 avril 2026 18h.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T É**

### ARTICLE 1

L'entreprise FPTP, sise 236 chemin de Carel à 06810 AURIBEAU SUR SIAGNE est autorisée à effectuer les travaux réparation alimentation électrique éclairage public sur trottoir, sur la RD 9 du N°39 au N°61 Avenue de Grasse à 06580 PÉGOMAS à compter du 02 avril 2026 à 7h, jusqu'au 03 avril 2026 18h.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

### ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera maintenue en intégralité.

### ARTICLE 3

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31/07/2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.

#### ARTICLE 4

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

#### ARTICLE 5

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial. Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité et voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle en cours de rebouchage des tranchées.

#### ARTICLE 6

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

#### ARTICLE 7

Le permissionnaire est tenu d'acquitter le droit d'ouverture de tranchée sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

#### ARTICLE 8

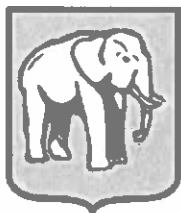
La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la directrice générale des services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal et l'entreprise FPTP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 2 avril 2026



Pour le maire l'adjoint délégué  
Aux travaux, Equipements communaux et,  
Domaine public

Jean Pierre BERTAINA



ARRETE N°2026\_87

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE  
A M. THIERRY PELLETIER,  
1ER CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération n°2026\_16 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de M. PELLETIER Thierry, 1<sup>er</sup> conseiller municipal.

Vu la délibération n°2026\_16 du 20 mars 2026 relative aux indemnités des élus.

Vu l'arrêté n°2026\_68 du 20 mars 2026 de délégation de fonction et de signature de M. PELLETIER Thierry.

Considérant qu'afin de pouvoir indemniser les conseillers municipaux délégués, il convient de modifier l'arrêté n°2026\_68 du 20 mars 2026 pour préciser le rang de M. PELLETIER Thierry.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Il est donné délégation de fonction à M. PELLETIER Thierry, **1er conseiller municipal délégué**, pour exercer les attributions suivantes : Communication et Attractivité du territoire.

- Communication : développer les nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la commune, optimiser la présence de la collectivité sur les réseaux sociaux, gestion du magazine municipal et de toutes publications, mise en œuvre et accompagnement des diverses opérations de communication menées par la commune (institutionnelles, événementielles, sportives, associatives...), développer la communication interne.
- Attractivité du territoire : renforcer l'identité et le patrimoine de la commune, augmenter sa notoriété, renforcer l'image du territoire sur les réseaux sociaux à destination des touristes, impulser des actions différenciantes en toute saison, développer et contrôler toutes actions de promotion du territoire.

A ce titre, délégation de fonction est donnée dans ces domaines à M. PELLETIER Thierry.

## **Article 2 : Délégation de signature**

Il est également donné délégation à M. PELLETIER Thierry, 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué, l'effet de signer :

- Les courriers, documents, ordres de service relatifs à la communication et à l'attractivité du territoire.  
Les bons de commande ou devis, inférieurs à 40 000 € HT, relevant de sa délégation, prévus au budget.
- Les bons de commandes de gestion courante, inférieurs à 500 € TTC.

## **Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou au Sous-Préfet)
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressé à la notification

## **Article 4**

La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

## **Article 5**

Tout document signé par le conseiller délégué au Maire comportera sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que la mention « Pour le Maire, le conseiller délégué à la Communication et à l'Attractivité du Territoire ».

## **Article 6**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou affichage.

A Pégomas, le 02 avril 2026




Florence SIMON

Maire de Pégomas

*Madame Le Maire*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Notification de l'arrêté au 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué**

|  |   |
|--|---|
| <p><b>M. Thierry PELLETIER</b><br/><b>1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué à la</b><br/><b>Communication et à l'Attractivité du</b><br/><b>Territoire</b></p> | <p>Le 29/04/2026...<br/>Signature<br/></p> |
|--|---|



ARRETE N°2026\_88

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE  
A MME ANNICK SONREL,  
2EME CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération n°2026\_16 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Mme Annick SONREL, 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué.

Vu la délibération n°2026\_16 du 20 mars 2026 relative aux indemnités des élus.

Vu l'arrêté n°2026\_70 du 20 mars 2026 de délégation de fonction et de signature de Mme SONREL Annick.

Considérant qu'afin de pouvoir indemniser les conseillers municipaux délégués, il convient de modifier l'arrêté n°2026\_70 du 20 mars 2026 pour préciser le rang de Mme SONREL Annick.

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Il est donné délégation de fonction à Mme Annick SONREL, **2ème conseiller municipal délégué**, pour exercer les attributions suivantes : Vie scolaire, et Accueils périscolaires et extrascolaires.

- Mise en œuvre des rythmes scolaires, gestion du fonctionnement des écoles, représentation de la commune au sein des conseils d'écoles, gestion des accueils périscolaires et extrascolaires.
- Relation avec les établissements de l'enseignement privé et avec les associations de parents d'élèves.
- Participation au Conseil d'Administration du collège.

A ce titre, délégation de fonction est donnée dans ces domaines à Mme SONREL Annick.

## **Article 2 : Délégation de signature**

Il est également donné délégation à Mme Annick SONREL, 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué, l'effet de signer :

- Les bons de commande ou devis, inférieurs à 40 000 € HT, relevant de sa délégation et prévus au budget.  
Les bons de commandes de gestion courante, inférieurs à 500 € TTC.

## **Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou au Sous-Préfet)
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressée à la notification

## **Article 4**

La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

## **Article 5**

Tout document signé par le conseiller délégué au Maire comportera sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que la mention « Pour le Maire, la conseillère déléguée à la Vie scolaire, et aux Accueils périscolaires et extrascolaires ».

## **Article 6**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

A Pégomas, le 02 avril 2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

Madame Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).

**Notification de l'arrêté au 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué**

|  |  |
|--|--|
| <b>Mme Annick SONREL</b><br><b>2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué à la</b><br><b>Vie scolaire, et aux Accueils</b><br><b>périscolaires et extrascolaires</b> | Le 8/04/20...<br>Signature  |
|--|--|



ARRETE N°2026\_89

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
ET DE SIGNATURE  
A M. CHRISTOPHE SIMON,  
3EME CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération n°2026\_16 du 20 mars 2026 relative aux délégations données par le conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de M. Christophe SIMON, 3<sup>ème</sup> conseiller municipal.

Vu la délibération n°2026\_16 du 20 mars 2026 relative aux indemnités des élus.

Vu l'arrêté n°2026\_69 du 20 mars 2026 de délégation de fonction et de signature de M. SIMON Christophe.

Considérant qu'afin de pouvoir indemniser les conseillers municipaux délégués, il convient de modifier l'arrêté n°2026\_69 du 20 mars 2026 pour préciser le rang de M. SIMON Christophe.

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Délégation de fonction**

Il est donné délégation de fonction à M. SIMON Christophe, **3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué**, pour exercer les attributions suivantes : Gestion technique des événements et des espaces culturels.

- Gestion et contrôle :
  - o Des dispositifs de sonorisation et d'éclairage, audiovisuels, de distribution électrique, de mobilier et autres équipements utilisés pour les événements et les espaces culturels.
  - o De l'éclairage architectural des monuments et infrastructures emblématiques de la commune (Eglise, ponts...).
  - o Des équipements communaux accueillant des événements publics et privés.

Accompagnement des équipes du personnel communal dans la gestion et la maîtrise des équipements techniques utilisés pour les événements et dans les espaces culturels.

A ce titre, délégation de fonction est donnée dans ces domaines à M. SIMON Christophe.

### **Article 2 : Délégation de signature**

Il est également donné délégation à M. SIMON Christophe, 3ème conseiller municipal délégué, l'effet de signer :

- Les bons de commande ou devis, inférieurs à 40 000 € HT, relevant de sa délégation et prévus au budget.
- Les bons de commandes de gestion courante, inférieurs à 500 € TTC.

### **Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou au Sous-Préfet)
- Au Trésorier Municipal
- À l'intéressé à la notification

### **Article 4**

La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

### **Article 5**

Tout document signé par le conseiller délégué au Maire comportera sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité ainsi que la mention « Pour le Maire, le conseiller délégué à la Gestion technique des événements et des espaces culturels ».

### **Article 6**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication ou son affichage.

A Pégomas, le 02 avril 2026



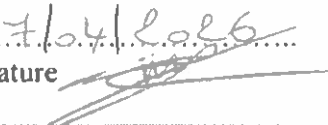
Florence SIMON

Maire de Pégomas

Madame Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois suivant sa notification à l'intéressé et sa publication ou son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Notification de l'arrêté au 3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué**

|  |  |
|--|--|
| <p><b>M. Christophe SIMON</b><br/><b>3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué à la</b><br/><b>Gestion technique des événements et</b><br/><b>des espaces culturels</b></p> | <p>Le... 7/04/2026...<br/>Signature </p> |
|--|--|

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
Arrondissement de Grasse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE DE PÉGOMAS**

**ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE**



06580

**COMMUNE DE PÉGOMAS**

N°90/2026

Téléphone : 04 93.42.22.22  
Télécopie : 04 97.05.25.50

Objet : Travaux de carottage pour analyse amiante  
uniquement sur enrobés

**Le Maire de la Commune de PÉGOMAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31/07/2002 (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie),

**VU** la loi N° 83.413 du 22 juin 1989 confiant au Maire de la commune, la mission de coordonner les travaux à exécuter sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et en particulier, pour son article L.115.1, le pouvoir d'arrêter la date des travaux,

**VU** la demande de réglementation temporaire de la circulation et du stationnement adressée par la société DOMOBAT, Tech Izarbel 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART, pendant la réalisation de travaux de carottage pour analyse amiante uniquement sur enrobés au N° 100 chemin des Carpénèdes à 06580 PÉGOMAS à compter du 13 avril 2026 à 9h00 jusqu'au 30 avril 2026 à 16h00.

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## **A R R Ê T É**

### **ARTICLE 1**

L'entreprise DOMOBAT sise, Tech Izarbel 2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART est autorisée à effectuer les travaux de carottage pour analyse amiante uniquement sur enrobés au N° 100 chemin des Carpénèdes à 06580 PÉGOMAS à compter du 13 avril 2026 à 9h00 jusqu'au 30 avril 2026 à 16h00.

L'entreprise devra être en possession des déclarations d'intention de commencement de travaux.

## **ARTICLE 2**

La circulation des véhicules sera maintenue en intégralité.

## **ARTICLE 3**

Au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
- La vitesse est limitée à 30 km h.
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

## **ARTICLE 4**

- Des panneaux de signalisation réglementaire à l'instruction interministérielle du 31 07 2002 seront mis en place de part et d'autre du chantier, entretenus et déposés par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.
- Cette signalisation pour un chantier fixe devra être adaptée à la nature des voies, visible, être cohérente avec la signalisation permanente des lieux, être valorisée et lisible. Cette signalisation devra être installée si possible sur le trottoir ou un accotement. Ces panneaux devront, dans la mesure du possible, être lestés avec des matériaux non agressifs (sacs de sable) afin d'éviter les risques en cas de renversement.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

## **ARTICLE 5**

Un état des lieux sera effectué en présence du directeur des services travaux, sécurité et voirie avant le commencement des travaux.

## **ARTICLE 6**

Des l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie et ses dépendances à l'état initial.

Il prendra contact avec le directeur des services travaux, sécurité, voirie au : 06 26 944 685 afin que celui-ci effectue un contrôle.

## **ARTICLE 7**

La présente autorisation, est pour tout ou partie, révoquée à toute période, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour un non-respect par le permissionnaire des prescriptions imposées par le règlement de voirie visé aux articles précédents. L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**ARTICLE 8**

La brigade de Gendarmerie de PEGOMAS, les services de la police municipale, la Directrice Générale des Services, le service gestion de voirie, le centre technique municipal, et l'entreprise DOMOBAT, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pégomas, le 3 avril 2026

Pour le Maire l'adjoint délégué,



Aux Travaux, Équipements communaux et  
Domaine public

Jean-Pierre BERTAINA